|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 11 auDocument WTDC-17/24-F** |
|  | **8 septembre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications |
| Révision de la Résolution 73 de la CMDT - Centres d'excellence de l'UIT |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Le présent document contient des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 73 sur les Centres d'Excellence de l'UIT. Compte tenu des résultats obtenus pendant les trois années de fonctionnement des Centres d'Excellence dans le cadre de la nouvelle stratégie, l'amélioration de cette dernière paraît nécessaire. A compter de l'examen stratégique important de 2018, des ajustements et des améliorations devraient être apportés au programme des Centres d'Excellence. **Résultat attendu:**Révision de la Résolution 73.**Référence:**Résolution 73 de la CMDT |

**MOD** ECP/24A11/1

RÉSOLUTION 73 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Centres d'Excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* les dispositions de la Déclaration de Buenos Aires;

*d)* la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*e)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*f)* la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

*g)* la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*h)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

*a)* que les Centres d'Excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

*b)* que le programme des Centres d'Excellence a été mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015, conformément à la nouvelle stratégie;

*c)* que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

*d)* qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, et en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

*e)* que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les Centres d'Excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*f)* que, dans la mesure où suffisamment de résultats ont été obtenus pour la période 2015‑2018, il est nécessaire d'affiner davantage la stratégie;

*g)* que les Centres d'Excellence devraient être financièrement autonomes,

reconnaissant

*a)* que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

*b)* que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, notamment dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

*c)* que les partenariats et la coopération entre les Centres d'Excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes;

*d)* le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;

*e)* qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des Centres d'Excellence de l'UIT;

*f)* que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les Centres d'Excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT‑D,

décide

1 de procéder à un examen stratégique important du programme des Centres d'Excellence de l'UIT en 2018, conformément à la nouvelle méthode de gestion axée sur les résultats et compte tenu de l'évolution de l'environnement du secteur, et de formuler des recommandations pertinentes relatives à l'avenir du programme;

2 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des Centres d'Excellence de l'UIT conformément à la stratégie relative aux Centres d'Excellence, sans que l'UIT ne prélève 20 à 30 % des frais perçus par chaque Centre d'Excellence;

3 que les thèmes du programme doivent être approuvés par chaque CMDT et constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au Plan stratégique de l'UIT;

4 de fixer les priorités des activités des Centres d'Excellence de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

5 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines dans les Centres d'Excellence de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

6 que le nombre de Centres d'Excellence sera réglementé et entériné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

7 qu'une évaluation annuelle périodique des activités des Centres d'Excellence sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT;

8 que les résultats de l'examen stratégique du programme des Centres d'Excellence de l'UIT et de ses processus et procédures opérationnels et les recommandations figurant dans les conclusions de cet examen, devront faire l'objet d'une décision et être mis en œuvre au terme du programme des Centres d'Excellence de l'UIT, à compter de l'examen de 2018,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des Centres d'Excellence de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 de réaliser un examen stratégique important du programme des Centres d'Excellence de l'UIT en 2018 et de formuler des recommandations dans les conclusions de cet examen, afin que la CMDT prenne une décision à cet égard;

3 de formuler des propositions concernant les processus et procédures opérationnels pour le programme des Centres d'Excellence de l'UIT, afin que le GCDT prenne une décision à cet égard;

4 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT-D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les Centres d'Excellence de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

5 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

6 de faciliter les travaux des Centres d'Excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

7 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des Centres d'Excellence de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique et en leur apportant un appui financier.

**Motifs:** Compte tenu des résultats obtenus pendant les trois années de fonctionnement des Centres d'Excellence dans le cadre de la nouvelle stratégie, l'amélioration de cette dernière paraît nécessaire. A compter de l'examen stratégique important de 2018, des ajustements et des améliorations devraient être apportés au programme des Centres d'Excellence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_